



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12-06-2026 /

Dossier complet le : 13-06-2026 /

N° d'enregistrement : 018864/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de circuit permanent de motocross de Cheni - Saint-Yrieix-la-Perche (87)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MOTO CLUB PAYS AREDIEN

Raison sociale

MOTO CLUB PAYS AREDIEN

N° SIRET

79165594700012

Type de société (SA, SCI...)

Associations

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

TERREFOND

Prénom(s)

Charles

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés., 44A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la perennisation et l'homologation du circuit de motocross de Cheni situe sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne). Le site accueille depuis septembre 2023 une manifestation annuelle de motocross organisee par le Moto Club du Pays Aredien. A ce jour, l'organisation de cette manifestation repose sur la mise en place d'installations temporaires faisant l'objet d'autorisations prefectorales specifiques. La piste de motocross, constituee de mouvements de terrain, de virages releves et d'obstacles adaptes a la pratique de la discipline, demeure presente sur le site entre les manifestations. L'association est titulaire d'un bail conclu avec le proprietaire des terrains, exploitant agricole du secteur. Les parcelles concernees par le projet ne sont plus declarees au titre de la Politique Agricole Commune (PAC). Le projet vise a permettre l'utilisation perenne de la piste existante pour l'organisation d'entraitements, de stages et de la manifestation annuelle de motocross. Il ne prevoit pas la creation d'un nouveau circuit mais l'exploitation durable d'un aménagement déjà present sur le site. Aucune extension significative de l'emprise actuelle du circuit n'est prevue. Le trace existant est conserve. Le franchissement de la zone humide situe dans la partie nord-est du site

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de perenniser la pratique du motocross sur le site de Cheni, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, en permettant l'exploitation durable d'une piste déjà existante et utilisee dans le cadre de manifestations sportives depuis 2023. Cette demarche vise a fournir au Moto Club du Pays Aredien un equipement adapte a l'organisation de ses activites sportives, en particulier les seances d'entrainement et les stages destines a ses adherents, tout en assurant le maintien de la manifestation annuelle de motocross organisee sur le site. Le projet a egalement pour objectif de formaliser l'utilisation du circuit dans un cadre reglementaire perenne, en remplacement du recours exclusif a des autorisations temporaires delivrees a l'occasion des manifestations sportives. Le choix du site repose sur l'existence d'un trace déjà aménage et utilise pour la pratique du motocross. Le projet privilegie ainsi la perennisation d'un aménagement existant sans creation de nouvelles infrastructures permanentes, sans extension significative du circuit et sans artificialisation notable de nouveaux espaces. Le projet vise enfin a maintenir la compatibilite entre l'activite sportive et l'activite agricole exercee sur les parcelles concernees. En dehors des periodes d'utilisation du circuit

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet ne consiste pas en la création d'un nouveau circuit de motocross mais en la pérennisation et l'homologation d'une piste existante déjà utilisée dans le cadre de manifestations sportives organisées sur le site depuis 2023. Aucun bâtiment, local, tribune, voirie revêtue, réseau ou autre infrastructure permanente n'est prévu dans le cadre du projet. Aucun stockage de carburants ou de produits susceptibles de générer une pollution des sols ou des eaux n'est également prévu. Les travaux envisagés sont limités à des opérations ponctuelles de remise en état, d'entretien et de sécurisation de la piste existante. Ces interventions pourront comprendre le reprofilage localisé de certains obstacles ou virages, la reprise ponctuelle de secteurs dégradés ainsi que l'entretien courant des abords du circuit. Le tracé actuel du circuit est conservé. Aucune extension significative de son emprise n'est prévue. Le franchissement de la zone humide située dans la partie nord-est du site correspond à une ancienne piste agricole préexistante utilisée historiquement pour l'accès aux parcelles agricoles. Aucun nouveau franchissement n'est créé dans le cadre du projet. Les secteurs utilisés lors de la manifestation annuelle pour le stationnement des participants, des accompagnateurs et des véhicules d'assistance ne font l'objet d'aucun aménagement permanent. Ils sont uniquement mobilisés lors des manifestations sportives et conservent leur vocation agricole le reste de l'année. Le projet ne nécessite aucun travail de démolition de bâtiment, d'ouvrage ou d'infrastructure existante.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation Le circuit de motocross de Cheni sera exploité par le Moto Club du Pays Aredien pour l'organisation d'activités sportives comprenant des entraînements, des stages et une manifestation annuelle de motocross. L'activité du site demeurera ponctuelle. Il est prévu l'organisation d'environ 10 à 15 journées d'entraînement ou de stage par an, principalement entre les mois de mars et juin puis entre octobre et novembre. Ces séances seront organisées en fonction des conditions météorologiques et ne seront pas maintenues en cas de fortes précipitations ou lorsque l'état des terrains est susceptible d'entraîner une dégradation significative des sols. La manifestation annuelle de motocross continuera à être organisée au cours du premier week-end du mois de septembre. La préparation et l'entretien de la piste nécessaires à cet événement seront réalisés principalement durant les mois de juillet et août. Le fonctionnement du site repose sur l'utilisation du tracé existant. Aucun éclairage permanent n'est prévu. Aucun stockage permanent de carburants, d'huiles, de liquides de frein ou d'autres produits polluants ne sera réalisé sur le site. Lors des entraînements, stages et manifestations sportives, les opérations de préparation, d'entretien ou de ravitaillement des motos devront être réalisées sur des dispositifs de protection adaptés (bâches étanches ou dispositifs de rétention) afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle des sols ou des eaux. Les espaces utilisés pour le stationnement lors de la manifestation annuelle conservent un caractère temporaire et ne sont mobilisés que durant l'événement. En dehors des périodes d'utilisation du circuit, les terrains conservent leur vocation agricole. Les parcelles sont pâturées par le troupeau bovin.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Depuis 2023, les manifestations de motocross organisées sur le site font l'objet d'autorisations préfectorales. Le projet vise l'homologation et l'exploitation d'un circuit permanent de motocross conformément au Code du sport.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du site	(64000, M²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plu de la commune de Saint Yrieix la Perche. Zone NL : Le secteur NI, secteur naturel de loisirs LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES : Dans le secteur NL, Les structures d'accueil a condition qu'elles soient

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une expertise naturaliste réalisée en avril 2026 a mis en évidence la présence d'une zone humide réglementaire dans la partie nord-est du site. Cette zone humide est constituée de prairies humides eutrophes, de prairies humides oligomesotrophes ainsi que de deux mares et de leurs abords. L'étude a permis de délimiter l'enveloppe humide sur la base des habitats caractéristiques des
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La Commune de Saint Yrieix la Perche est couverte par le P.P.R.I. de la Loue. Le site du projet est localisé en dehors des zones réglementées par le PPRI
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	P.P.R.I. approuvé le 07 avril 2008, modification du P.P.R.I. approuvée le 19 février 2020
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se trouve à 2,2 km au sud-ouest du site : Vallée de l'Isle du promontoire de l'Abbaye à la tour d'Estivaux
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Zone Natura 2000 la plus proche : 8 km FR7401137 - Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas de consommation en eau, pas d'assainissement. Des équipements mobiles sont amenés sur site lors des compétitions
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet consiste principalement à perpétuer l'utilisation d'une piste de motocross existante, implantée sur un site déjà utilisé pour cette activité depuis 2023. Il ne prévoit pas d'extension significative de l'emprise du circuit, de destruction de milieux naturels supplémentaires ni de création d'infrastructures permanentes. L'inventaire naturaliste réalisé en 2026 a mis en évidence une biodiversité globalement ordinaire, avec la présence
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet concerne la perpétuation d'une piste de motocross existante implantée sur des parcelles déjà utilisées pour cette activité depuis 2023. Il ne prévoit aucune extension significative de l'emprise actuelle du circuit ni aucune création de nouvelles infrastructures permanentes. Aucune consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles ou forestiers n'est prévue
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Seisme : faible Retrait gonflement des argiles : faible Radon : important
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet est susceptible de generer des déplacements de personnes et de vehicules lies a l'organisation des entrainements, des stages et de la manifestation annuelle de motocross. Les déplacements associes aux entrainements demeurent limites compte tenu du faible nombre de journees d'utilisation du circuit (environ 10 a 15 journees par an) et du nombre restreint de participants presents simultanement sur le site. Le principal flux de
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	L'exploitation du circuit est susceptible de generer des emissions sonores liees au fonctionnement des motos lors des entrainements, des stages et de la manifestation annuelle de motocross. Ces emissions sonores sont
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'exploitation du circuit est susceptible de générer une faible quantité de déchets non dangereux liée à la présence des pilotes, des accompagnateurs et du public lors des entraînements, des stages et de la manifestation annuelle. Il s'agit principalement de déchets assimilables aux déchets ménagers (emballages, papiers, cartons, bouteilles, canettes, déchets alimentaires, etc.). De faibles quantités de déchets inertes peuvent également
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet conduit à la pérennisation d'une activité sportive de motocross sur des parcelles actuellement utilisées dans ce cadre depuis 2023. Il formalise ainsi un usage déjà existant du site sans modification notable de son emprise. L'activité motocross demeure compatible avec le maintien d'une activité agricole sur les terrains concernés. En dehors des périodes de courses,

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune évaluation environnementale réglementaire n'a été réalisée antérieurement sur le projet au titre d'autres législations environnementales. Toutefois, afin d'apprécier les enjeux écologiques du site, un pré-diagnostic naturaliste a été réalisé en avril 2026 par un expert naturaliste. Cette étude a porté sur les habitats naturels, la flore et plusieurs groupes faunistiques (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères). Cette expertise a notamment mis en évidence : - la présence d'une zone humide dans la partie nord-est du site ; - la présence de deux mares ; - la présence de prairies humides oligomesotrophes (surface d'environ 500 m²) correspondant à un habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 6410) ; - la présence ponctuelle de quelques espèces patrimoniales, notamment la Scille à deux

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu de manière à limiter au maximum ses incidences potentielles sur l'environnement en s'appuyant sur les aménagements déjà présents sur le site et en évitant toute extension significative des emprises existantes. Plusieurs mesures d'évitement ont été retenues dès la conception du projet : - maintien du tracé actuel du circuit sans extension significative de son emprise ; - absence de création de nouveaux franchissements de zones humides ou de cours d'eau ; - conservation des mares, des zones humides, des haies, des lisières et des boisements présents sur le site ; - absence de création de bâtiments, d'aires imperméabilisées ou d'infrastructures permanentes ; - absence d'éclairage permanent afin de limiter les perturbations de la faune nocturne ; - maintien du pâturage extensif des parcelles en dehors des périodes d'utilisation du circuit. Des mesures de réduction des incidences seront également mises en œuvre durant l'exploitation : - limitation de l'activité à environ 10 à 15 journées d'entraînement ou de stage par an ainsi qu'à une manifestation annuelle ; - absence d'utilisation du circuit lors des périodes de fortes précipitations afin de limiter les risques de dégradation des sols, de ruissellement et de transfert de matières en suspension vers les zones humides ; - entretien régulier de la piste afin de limiter les phénomènes d'érosion ; - absence de stockage permanent de carburants, huiles, liquides de frein ou autres produits dangereux sur le site ; - obligation pour les pilotes d'effectuer les opérations de préparation, de maintenance et de ravitaillement des motos sur des dispositifs étanches ou des systèmes de rétention adaptés ; - collecte et évacuation des déchets produits lors des manifestations vers des filières de traitement adaptées. Le principal scénario alternatif étudié a consisté à maintenir

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le maître d'ouvrage estime que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. Le projet ne consiste pas en la création d'un nouveau circuit de motocross mais en la pérennisation et l'homologation d'une piste existante déjà utilisée dans le cadre de manifestations sportives organisées sur le site depuis 2023. Aucune extension significative de l'emprise actuelle du circuit n'est prévue et aucune infrastructure permanente (bâtiment, voirie revêtue, réseaux, éclairage, stockage de produits polluants) ne sera créée. L'activité demeure ponctuelle, avec l'organisation d'environ 10 à 15 journées d'entraînement ou de stage par an ainsi qu'une manifestation sportive annuelle. Les terrains conservent par ailleurs une vocation agricole, les parcelles étant pâturées par le troupeau bovin du propriétaire-exploitant en dehors

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom TERREFOND

Prénom Charles

Qualité du signataire Président de l’association Charles

À LIMOGES

Fait le 02-06-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)